Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la qualité et de la protection des végétaux
Bureau de la réglementation et de la mise sur le marché des intrants

Dossier suivi par :

Réf : 1130012 DECISION MFSC

GEOTEXIA MENE
La Petite Vieille Lande
22330 SAINT GILLES DU MENE

Paris, le

Objet : Lettre de décision relative à GEONORGP

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'homologation concernant une matière fertilisante dénommée : GEONORGP.

Je vous demande de bien vouloir tenir à la disposition de l'administration, dans le cadre du contrôle de la mise sur le marché et lors de la demande de renouvellement de l'autorisation, des analyses de contrôles effectuées au moins tous les six mois, sur des échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché et selon les méthodes prévues par le programme COFRAC 108 portant sur :

- les éléments figurant sur l'étiquetage (matière sèche, matières organiques, C/N, N total dont N organique, P_2O_5 total, Cu, Zn, Fe) ;
- les microorganismes totaux, Entérocoques, *Escherichia coli*, *Clostridium perfringens*, *Salmonella*, *Staphylococcus aureus*, *Listeria monocytogenes*, Nématodes, Levures et moisissures, *Aspergillus*, *Pythium*.

Les analyses doivent avoir été effectuées par un laboratoire accrédité par le COFRAC sur le programme 108 ou par un organisme équivalent (norme NF ISO 17025). Si elles sont réalisées selon une méthode distincte, la méthode utilisée, sa justification et les éléments nécessaires à sa validation sont à fournir.

Il conviendrait que le responsable de la mise sur le marché conserve à 4°C pendant les 12 mois suivant la mise sur le marché un échantillon représentatif de chacun des lots, en vue d'éventuelles analyses complémentaires.

Compte tenu de la présence non négligeable de *Clostridium perfringens*, indicateur d'hygiénisation, il vous appartient de mettre en place des mesures de suivi des teneurs et de gestion des produits. Dans le cas d'un dépassement de la valeur de 100 *Clostridium perfringens* (spores ou formes végétatives) par gramme de produit, la recherche systématique de *Bacillus cereus*, oocystes de *Cryptosporidium*, kystes de Giardia, et œufs d'helminthes devra être réalisée.

Je vous demande également de fournir à l'ANSES, d'ici un an, une étude de stabilité du produit dans les conditions réelles de stockage ainsi que, d'ici 4 ans, l'ensemble des études et compléments cités dans l'avis concernant l'innocuité du produit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

Vu les articles L.255-1 et R.255-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime,
Vu l'avis n° 2013-0770 de l'ANSES du 17/12/2013,
Vu la mise à disposition du au janvier 2014 du projet de décision au public en vue de sa participation, conformément à l'article L.120-1-1 du code de l'environnement,

DESIGNATION COMMERCIALE : GEONORGP
Numéro d'homologation : 1130012

TENEURS GARANTIES :
Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage de la masse de produit brut :

- Matière sèche : 25 %
- Matière organique : 18 %
- C/N : 6,8
- N total : 1,3% dont N organique : 1,2%
- P_2O_5 total : 1,33%
- Cu : 0,0048%
- Zn : 0,025%
- Fe : 0,82%

TYPE DE PRODUIT : Amendement organique NP, oligoéléments
Amendement organique issu de la méthanisation de matières premières d'origine agricole et de coproduits agroalimentaires, à teneur déclarée en oligo-éléments et contenant de l'azote organique à minéralisation lente - Fraction solide du digestat brut, non séchée, non compostée

Mode d'emploi : Epandage au sol avant le travail du sol et/ou implantation de la culture, avec enfouissement, ou incorporation dans un support de culture en container

Dose d'emploi : 4 à 10 T par hectare et par an ou pour 500m^3 de support de culture

DECISION : **HOMOLOGATION**
Valable jusqu'au : 31/12/2024

ETIQUETAGE :
Sans préjudice des dispositions prévues par le code de la consommation, l'étiquetage comporte, outre la désignation commerciale, le type de produit et le numéro d'homologation, les mentions suivantes :

Les teneurs suivantes exprimées en pourcentage en masse de produit brut :
- Matière sèche : 25 %
- Matière organique : 18 %
- C/N : 6,8
- N total : 1,3% dont N organique : 1,2%
- P_2O_5 total : 1,33%
- Cu : 0,0048%
- Zn : 0,025%
- Fe : 0,82%
- K_2O total : 8,8 %

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L' AGRICULTURE,
DE L' AGROALIMENTAIRE ET
DE LA FORET

CONDITIONS D'EMPLOI :

Autorisé sur les cultures suivantes, à la dose annuelle maximale de 10 T/ha :

Cultures	Dose annuelle (en T/ha)**	Epoque et mode d'apport
Grandes cultures	4 à 10	Toute l'année Epandage avant le travail du sol et/ou implantation de la culture, avec enfouissement et/ou incorporation dans le substrat
Arboriculture		
Viticulture		
Petits fruits		
Sylviculture*		
Pépinières ornementales		
Cultures florales		

* milieux forestiers exclus - usages limités aux espèces à croissance rapide (type sapin de Noël et Taillis à Courte Rotation)
** ou en T/500m^3 de support de culture

Ne pas utiliser sur les cultures légumières, maraîchères, prairies pâturées et sur toutes cultures dont les aliments consommés en l'état sont en contact avec le sol.

RECOMMANDATIONS :

Porter des gants, un vêtement et des lunettes de protection appropriés au cours de la manipulation et/ou de l'application du produit.

Le port d'un demi-masque filtrant à particules de type EN 149 ou équivalent est recommandé (en cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées).

Ajuster les doses d'apport du produit en fonction du besoin des cultures et de la teneur en éléments fertilisants des sols.

Epandre le produit avec un équipement approprié suivi d'un enfouissement dans le sol afin de limiter la volatilisation ammoniacale.

Produit contenant des oligo-éléments : à n'utiliser qu'en cas de besoin reconnu.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez,
devant le Tribunal administratif dans le ressort duquel se situe votre résidence administrative

251, rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15 Tél.: 01.49.55.49.55 - Fax: 01.49.55.59.49